

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

21 Février 2020 - 19H

Compte-rendu

Présents :

Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE,
M. Albert LUCHINO, M. Michel BEAULATON, M. Johan IMBERT, Adjoints,
M. Guy GORBINET (Conseiller Délégué), Mme Marie-Thérèse BERTHEOL, Mme Françoise PONSONNAILLE, Mme Christine SAUVADE (Conseillère Déléguée), Mme Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, M. Jean-Charles BOUTIN, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Patrick BESSEYRE, Mme Simone MONNERIE, Mme Colette POINSON, Mme Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC, Mme Nadine BOST, Mme Véronique FAUCHER.

Absents avec procuration :

M. Jacques JOUBERT à Mme Agnès PERIGNON,
Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX à M. Johan IMBERT,
Mme Marie-Thérèse REYROLLE à Mme Marie-Thérèse BERTHEOL,
Mme Marine FOURNET à Mme Christine SAUVADE.

Absents :

M. Franck PAUL,
Mme Emilie FAYE.

Secrétaire de séance :

Madame Marielle GUY (assistée de Madame Christine SAUVADE pour le relevé des votes).

Mme Myriam FOUGERE, Maire, vérifie les présents et constate que le quorum est atteint.

Mme Marielle GUY est désignée secrétaire de séance.

La séance du conseil est ouverte à 19h00.

En l'absence de remarques particulières, le compte rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Mme Myriam FOUGERE, Maire, propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- 6.1. Travaux de modernisation de l'abattoir municipal – avenant n°2 au lot 11
- 6.2. Motion : moyens insuffisants alloués au lycée Blaise Pascal et au collège Jules Romains d'Ambert pour l'année 2020/2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

I- Finances

1.1 Comptes administratifs 2019

Approbation du compte administratif 2019 du budget de la commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Corinne MONDIN – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2019 dressé par Mme le Maire, Myriam FOUGERE ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 558 085,93	G	7 140 912,75
	Section d'investissement	B	2 825 598,10	H	3 834 353,10
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	489 061,84 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 178 567,90 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			10 562 251,93 = A+B+C+D		11 444 327,89 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 231 544,83	L	1 148 575,58
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		1 231 544,83 = E+F		1 148 575,58 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		6 558 085,93 = A+C+E		7 609 974,59 = G+I+K
	Section d'investissement		5 235 710,83 = B+D+F		4 982 928,68 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		11 793 796,76 = A+B+C+D+E+F		12 592 903,25 = G+H+I+J+K+L

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte administratif 2019 du budget de l'abattoir

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Corinne MONDIN – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget de l'abattoir de l'exercice 2019 dressé par Mme le Maire, Myriam FOUGERE ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 87 605,82	G 80 450,67	G-A -7 155,15
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1065)	B 86 897,14	H 120 878,97	H-B 33 981,83
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C 12 627,62 (si déficit)	I (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 107 124,73 (si déficit)	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 294 255,31	Q= G+H+I+J 201 329,64	=Q-P -92 925,67
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 25 470,45	L 126 003,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 25 470,45	= K+L 126 003,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 100 233,44	= G+I+K 80 450,67	-19 782,77
	Section d'investissement	= B+D+F 219 492,32	= H+J+L 246 881,97	27 389,65
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 319 725,78	= G+H+I+J+K+L 327 332,64	7 606,88

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nadine BOST souhaiterait avoir le tableau concernant le tonnage 2019. Il sera transmis dans les prochains jours.

Approbation du compte administratif 2019 du budget de l'assainissement

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Corinne MONDIN – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2019 dressé par Mme le Maire, Myriam FOUGERE ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 284 695,93	G 342 542,82	G-A 57 846,89
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 222 464,56	H 389 079,16	H-B 166 614,60
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 16 345,53 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 121 894,71 (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 507 160,49	Q= G+H+J 869 862,22	=Q-P 362 701,73
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 368 538,10	L 80 713,33	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 368 538,10	= K+L 80 713,33	
RESULTAT CUMULE				
	Section d'exploitation	= A+C+E 284 695,93	= G+I+K 358 888,35	74 192,42
	Section d'investissement	= B+D+F 591 002,66	= H+J+L 591 687,20	684,54
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 875 698,59	= G+H+J+K+L 950 575,55	74 876,96

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte administratif 2019 du budget du cinéma

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Corinne MONDIN – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget du cinéma de l'exercice 2019 dressé par Mme le Maire, Myriam FOUGERE ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	220 051,41	G	208 899,44
	Section d'investissement	B	53 333,57	H	182 369,38
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	50 486,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	136 002,58 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			409 387,58		439 754,80
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		0,00		0,00
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		220 051,41		257 385,44
	Section d'investissement		189 336,15		182 369,38
	TOTAL CUMULE		409 387,58		439 754,80
		= A+C+E		= G+I+K	
		= B+D+F		= H+J+L	
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte administratif 2019 du budget du service des eaux

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Corinne MONDIN – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget du service des eaux de l'exercice 2019 dressé par Mme le Maire, Myriam FOUGERE ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 150 022,93	G 179 654,06	G-A 29 631,13
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 283 034,09	H 187 190,57	H-B -95 843,52
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 16 665,84 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 261 766,43 (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 433 057,02	Q=G+H+I+J 645 276,90	=Q-P 212 219,88
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 180 638,80	L 14 580,05	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 180 638,80	= K+L 14 580,05	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 150 022,93	= G+I+K 196 319,90	46 296,97
	Section d'investissement	= B+D+F 463 672,89	= H+J+L 463 537,05	-135,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 613 695,82	= G+H+I+J+K+L 659 856,95	46 161,13

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte administratif 2019 du budget de la régie de distribution de chaleur

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Corinne MONDIN – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme le Maire, Myriam FOUGERE ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 340 008,64	G 373 413,44	G-A 33 404,80
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1066)	B 79 320,03	H 55 322,95	H-B -23 997,08
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 667,15 (si déficit)	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 419 995,82	Q= G+H+I+J 428 736,39	=Q-P 8 740,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 340 008,64	= G+I+K 373 413,44	33 404,80
	Section d'investissement	= B+D+F 79 987,18	= H+J+L 55 322,95	-24 664,23
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 419 995,82	= G+H+I+J+K+L 428 736,39	8 740,57

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Jean-Charles BOUTIN rappelle que les fuites étaient dues à des problèmes de compteurs qui ne fonctionnaient pas ou n'étaient pas comptabilisées d'où des fuites virtuelles. Le mode de fonctionnement a changé il y a 2 ans et a contribué à de meilleurs résultats.

Approbation du compte administratif 2019 du budget de la régie de l'abattoir municipal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Corinne MONDIN – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme le Maire, Myriam FOUGERE, après s'être fait présenter le budget primitif de la régie de l'abattoir de l'exercice considéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 170,11	G 60 000,00	G-A 58 829,89
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 170,11	Q= G+H+I+J 60 000,00	=Q-P 58 829,89

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 170,11	= G+I+K 60 000,00	58 829,89
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 170,11	= G+H+I+J+K+L 60 000,00	58 829,89

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Simone MONNERIE demande quel est le montant des subventions obtenues sur les 4 millions investis.

Myriam FOUGERE répond que sur le mandat, les investissements ont été de 7 471 343 €, et on a perçu 4 207 857 € de subventions soit 60 %.

Simone MONNERIE explique que 400 000 € ont été perçus en 2019 et demande ce qu'il reste à percevoir.

Myriam FOUGERE explique qu'il existe toujours un décalage entre la demande (lorsque les travaux sont terminés) et le moment où les subventions sont perçues. Le montant des subventions attendues, que ce soit pour les dossiers soldés, ou encore en cours s'élèvent à 3 302 611,05 €.

1.2 Comptes de gestion 2019

Budget principal et budgets annexes : approbation du compte de gestion 2019

Madame le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes dressés par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2019,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Déclare que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2019 dressés par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget de la régie de l'abattoir municipal : approbation du compte de gestion 2019

Madame le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2019 du budget de la régie de l'abattoir municipal dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant le compte administratif du budget de la régie de l'abattoir municipal de l'exercice 2019,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Déclare que le compte de gestion du budget de la régie de l'abattoir municipal 2019 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget de la régie du cinéma : approbation du compte de gestion 2019

Madame le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2019 du budget de la régie du cinéma dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant le compte administratif du budget de la régie du cinéma de l'exercice 2019 ,
Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Déclare que le compte de gestion du budget de la régie du cinéma 2019 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget de la régie de distribution de chaleur : approbation du compte de gestion 2019

Madame le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2019 du budget de la régie de distribution de chaleur dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant le compte administratif du budget de la régie de distribution de chaleur de l'exercice 2019,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Déclare que le compte de gestion du budget de la régie de distribution de chaleur 2019 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

1.3 Affectation des résultats 2019

Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget principal de la commune – affectation du résultat 2019

Mme le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à **1 051 888.66 €**. Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **750 000.00 €** et à la section de fonctionnement pour un montant de **301 888.66 €**.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 21 février 2020,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la commune en :

- Section d'investissement – Recettes : Article 1068 pour un montant de **750 000.00 €**
- Section de fonctionnement – Recettes : Chapitre 002, pour un montant de **301 888.66 €**.

Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget du service de l'assainissement – affectation du résultat 2019

Mme le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget du service de l'assainissement.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à **74 192.42 €**.

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **74 192.42 €**.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du budget du service de l'assainissement, approuvé par délibération du conseil municipal du 21 février 2020,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget du service de l'assainissement de la Commune en recettes de la section d'investissement – article 1068 - pour un montant de **74 192.42 €**.

Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget principal de la régie du cinéma la Façade – affectation du résultat 2019

Mme le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la Régie du cinéma La façade.

Cet excédent constaté au compte administratif 2018 s'élève à **37 334.03 €**. Il est proposé d'affecter cet excédent en section d'investissement pour un montant de **14 666.79 €** et à la section de fonctionnement pour un montant de **22 667.24 €**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal de la Régie du cinéma La Façade, approuvé par délibération du conseil municipal du 21 février 2020,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la Régie du cinéma La façade en :

- Section d'investissement – Recettes : Article 1068, pour un montant de **14 666.79 €**
- Section de fonctionnement – Recettes : Chapitre 002, pour un montant de **22 667.24 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget du service des eaux – affectation du résultat 2019

Mme le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget du service des eaux.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à **46 296.97 €**.

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **46 296.897 €**.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du budget du service des eaux, approuvé par délibération du conseil municipal du 21 février 2020,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget du service des eaux de la Commune en recette de la section d'investissement – article 1068 - pour un montant de **46 296.97 €**.

Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget de la régie de distribution de chaleur – affectation du résultat 2019

Mme le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget de la Régie de distribution de chaleur.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à **33 404.80 €**.
Il est proposé d'affecter cet excédent en section d'investissement pour un montant de **33 404.80 €**.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2017 du budget de la Régie de distribution de chaleur, approuvé par délibération du conseil municipal du 21 février 2020,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget de la Régie de distribution de chaleur à la section de d'investissement – article 1068 - pour un montant de **33 404.80 €**.

1.4 Budgets primitifs 2020

Budget primitif 2020 – commune

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 31 janvier 2020, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2020, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Elle invite à adopter le budget primitif 2020 de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur ; lequel se résume ainsi :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits 2020	7 479 320,31	7 177 431,65	4 317 391,83	4 570 174,00
Reports	RAR 2019	-	-	1 231 544,83	1 148 575,56
	Résultat reporté	-	301 888,66	169 812,90	-
	Total	7 479 320,31	7 479 320,31	5 718 749,56	5 718 749,56

Total Dépenses	13 198 069,87 €
Total Recettes	13 198 069,87 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et par vingt voix pour et sept abstentions (Patrick BESSEYRE, Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON, Laurent COURTHALIAC, Nadine BOST, Véronique FAUCHER).

- ADOPTE le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

Budget primitif 2020 – service des eaux

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 31 janvier 2020, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2020, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Elle invite à adopter le budget primitif 2020 du service des eaux, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Voie	Crédits 2020	171 900.00	171 900.00	395 148.39	395 284.23
Reports	RAR 2019			180 638.80	14 580.05
	Résultat reporté				165 922.91
	Total	171 900.00	171 900.00	575 787.19	575 787.19
	Total Dépenses		747 687.19 €		
	Total Recettes		747 687.19 €		

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et par vingt-quatre voix pour et trois abstentions (Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON).

- ADOPTE le budget primitif 2020 du budget principal du service des eaux, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

Budget primitif 2020 – service de l'assainissement

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 31 janvier 2020, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2020, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Elle invite à adopter le budget primitif 2020 du service de l'assainissement, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Voie	Crédits 2020	372 263.64	372 263.64	498 060.90	497 376.36
Reports	RAR 2019			368 538.10	80 713.33
	Résultat reporté				288 509.31
	Total	372 263.64	372 263.64	866 599.00	866 599.00
	Total Dépenses		1 238 862.64 €		
	Total Recettes		1 238 862.64 €		

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et par vingt-quatre voix pour et trois abstentions (Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON).

- ADOPTE le budget primitif 2020 du budget principal du service de l'assainissement, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

Budget primitif 2020 – abattoir

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 31 janvier 2020, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2020, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Elle invite à adopter le budget primitif 2020 de l'abattoir, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits 2020	92 725.23	112 508.00	141 489.65	114 100.00
Reports	RAR 2019			25 470.45	126 003.00
	Résultat reporté	19 782.77		73 142.90	
	Total	112 508.00	112 508.00	240 103.00	240 103.00
	Total Dépenses		352 611.00 €		
	Total Recettes		352 611.00 €		

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON, Laurent COURTHALIAC, Nadine BOST).

- ADOPTE le budget primitif 2020 du budget principal de l'abattoir, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

Budget primitif 2020 – régie du cinéma la Façade

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 31 janvier 2020, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2020, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Elle invite à adopter le budget primitif 2020 de la régie du cinéma La Façade, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits 2020	238 630.00	215 962.76	57 030.00	63 996.79
Reports	RAR 2019				
	Résultat reporté		22 667.24	6 966.79	
	Total	238 630.00	238 630.00	63 996.79	63 996.79
	Total Dépenses		302 626.79 €		
	Total Recettes		302 626.79 €		

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et par vingt-quatre voix pour et trois abstentions (Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON).

- ADOPTE le budget primitif 2020 du budget principal de la régie du cinéma La Façade, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

Budget primitif 2020 – régie de distribution de chaleur

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 31 janvier 2020, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2020, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Elle invite à adopter le budget primitif 2020 de la régie de distribution de chaleur, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits 2020	379 340.57	379 340.57	62 040.57	86 704.80
Reports	RAR 2019				
	Résultat reporté			24 664.23	
	Total	379 340.57	379 340.57	86 704.80	86 704.80
	Total Dépenses		466 045.37 €		
	Total Recettes		466 045.37 €		

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et par vingt et une voix pour et six abstentions (Patrick BESSEYRE, Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON, Laurent COURTAHLIAC, Nadine BOST).

- ADOPTE le budget primitif 2020 du budget principal de la régie de distribution de chaleur, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

Budget primitif 2020 – régie de l'abattoir municipal

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 31 janvier 2020, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2020, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Elle invite à adopter le budget primitif 2020 de la régie de l'abattoir municipal, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits 2020	625 500.00	566 670.11		
Reports	RAR 2019				
	Résultat reporté		58 829.89		
	Total	625 500.00	625 500.00	0.00	0.00
Total Dépenses			625 500.00 €		
Total Recettes			625 500.00 €		

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ADOPTE le budget primitif 2020 du budget principal de la régie de l'abattoir municipal, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

Echanges sur les budgets primitifs présentés :

Corinne PEGHEON demande quel est le taux de recouvrement des impayés.

Johan IMBERT explique qu'il s'agit d'une des priorités des élus et que nous ne pouvons pas vraiment savoir à ce jour car nous n'avons qu'un état trimestriel des recouvrements. Un gros travail a été fait pour réduire les impayés.

Simone MONNERIE demande si beaucoup des créances non rentrées sont des créances douteuses.

Johan IMBERT précise qu'il s'agit principalement de créances entre collectivités ou de dettes très anciennes. Pour cela un plan d'apurement a été mis en place, qu'il faut prévoir sur plusieurs années. A noter qu'une des prochaines créances non recouvrées sera a priori celles de la SEAMA.

Nadine BOST demande s'il y a eu des évolutions de personnel, de la masse salariale qui justifie l'augmentation de la masse salariale.

Myriam FOUGERE répond par la négative mais précise qu'il faut tenir compte de l'évolution des carrières et des primes.

Nadine BOST aurait souhaité un comparatif par rapport à l'année précédente.

Myriam FOUGERE précise que le document détaillé est disponible auprès du secrétariat comme indiqué dans le rapport de synthèse transmis avec la convocation et qu'il sera annexé au compte-rendu.

Véronique FAUCHER demande le taux d'occupation des appartements.

Johan IMBERT répond 95 % sur la masse louable.

Michel BEAULATON précise que quelques associations occupent l'ancienne caserne.

Véronique FAUCHER demande si les personnes de moins de 60 ans sont acceptées à la résidence Fontaine de Goye, si il y a des appartements disponibles actuellement, si il y a une liste d'attente et si il s'agit toujours d'un établissement médico-social.

Eric CHEVALEYRE répond que oui, les personnes de moins de 60 ans peuvent être acceptées. Depuis quelques jours, deux appartements sont disponibles. Les appartements sont remis à neufs au fur et à mesure qu'ils sont libres. Il y a une liste d'attente, sur laquelle les personnes s'inscrivent par précaution, bien qu'elles trouvent souvent ailleurs avant. Enfin, il y a toujours la dérogation en cours concernant le statut d'établissement médico-social.

Simone MONNERIE demande s'il y a une liste d'attente à la crèche.

Christine SAUVADE répond que peut-être 2-3 bébés mais que toutes les demandes ont reçu une réponse favorable pour la période de février à août 2020.

Véronique FAUCHER demande comment sont « prioritaires » les inscriptions.

Christine SAUVADE répond que les plannings sont complétés en fonction des besoins des parents et des disponibilités à la crèche mais il y a assez de places pour répondre à la demande.

Simone MONNERIE demande où en est-on du contentieux avec le FJEP.

Johan IMBERT répond que la juridiction choisie n'était pas compétente, l'affaire est donc non résolue.

Véronique FAUCHER précise que le bâtiment n'a pas été restitué en état.

Johan IMBERT répond que la commune s'est engagée à restituer les primes d'assurance touchées mais leur montant a été estimé insuffisant et c'est là qu'a porté le contentieux.

Simone MONNERIE demande les détails des nouvelles opérations 2020. Ce détail a été fourni avec la convocation. Myriam FOUGERE les passe en revue.

Nadine BOST demande des précisions sur les travaux à l'école maternelle.

Myriam FOUGERE précise qu'il s'agit de travaux urgents sur le nouveau bâtiment à hauteur de 18 000 €.

Nadine BOST demande des précisions sur les travaux prévus pour le guichet unique de l'habitat (3 rue de Goye).

Johan IMBERT répond qu'il s'agit de travaux de cloisonnements au rez-de-chaussée et de rafraîchissements nécessaires pour accueillir les différents partenaires qui seront accueillis dans ce lieu, avec notamment des agents de la Communauté de communes et de la commune qui seront présents au quotidien, mais aussi des permanences : CAUE, ABF, la CCI, etc. Il y aura deux locataires : ALF et la CCI.

1.5 Révision des autorisations de programmes

Révision autorisation de programme – réhabilitation maison des jeunes/cite administrative

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Vu l'article L 2311-3 I du CGCT ;

Vu la délibération en date du 15/03/2019 adoptant l'autorisation de programme « Maison des jeunes / Cité administrative » ;

Considérant que cette autorisation de programme doit être révisée au vu des résultats de la consultation des entreprises ;

Considérant que les crédits de paiements 2020 doivent être réajustés pour tenir compte de l'avancement de l'opération ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Les membres du conseil municipal, par vingt-deux voix pour et cinq voix contre (Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON, Laurent COURTHALIAIC, Nadine BOST),

- Décident la révision de l'autorisation de programme « Maison des jeunes / Cité administrative » en dépenses et en recettes comme suit :

Réhabilitation Maison des Jeunes / Cité Administrative (OP338)			
Création AP	BUDGET 2019	Révision AP	BUDGET 2020
Autorisation de Programme (Montant Total)	2 837 102.24 €	Autorisation de Programme (Montant Total)	3 867 653.58 €
• Crédits de Paiement 2019	800 000.00 €	<i>Réalisation 2019</i>	196 456.37 €
• Crédits de Paiement 2020	1 000 000.00 €	• Crédits de Paiement 2020	2 700 000.00 €
• Crédits de Paiement 2021	1 037 102.24 €	• Crédits de Paiement 2021	971 197.21 €

- Autorisent Madame le Maire à prendre toutes les dispositions en ce sens.

Révision autorisation de programme – restauration de l'église Saint-Jean

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Vu l'article L 2311-3 I du CGCT ;

Vu la délibération en date du 15 mars 2019 adoptant l'autorisation de programme « Eglise » ;

Considérant que les crédits de paiements 2020 doivent être réajustés pour tenir compte de l'avancement de l'opération ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Décident la révision de l'autorisation de programme « Eglise » en dépenses et en recettes comme suit :

Restauration de l'église St Jean (OP 250)			
Création AP	BUDGET 2019	Révision AP	BUDGET 2020
Autorisation de Programme (Montant Total)	658 880.00 €	Autorisation de Programme (Montant Total)	658 880.00 €
• Crédits de Paiement 2019	300 000.00 €	Réalisation 2019	24 328.27 €
• Crédits de Paiement 2020	358 880.00 €	• Crédits de Paiement 2020	448 000.00 €
		• Crédits de Paiement 2021	186 551.73 €

- Autorisent Madame le Maire à prendre toutes les dispositions en ce sens.

Révision autorisation de programme – aménagement de bourg

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Vu l'article L 2311-3 I du CGCT ;

Vu la délibération en date du 11 octobre 2019 adoptant l'autorisation de programme « Aménagement de bourg » ;

Considérant que cette autorisation de programme doit être révisée au vu des résultats de la consultation des entreprises ;

Considérant que les crédits de paiements 2020 doivent être réajustés pour tenir compte de l'avancement de l'opération ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Décident la révision de l'autorisation de programme « Aménagement de bourg » en dépenses et en recettes comme suit :

Aménagement de Bourg (OP 343)			
Création	BUDGET 2019	Révision	BUDGET 2020
Autorisation de Programme (Montant Total)	240 000.00 €	Autorisation de Programme (Montant Total)	268 123.40 €
• Crédits de Paiement 2019	120 000.00 €	Réalisation 2019	623.40 €
• Crédits de Paiement 2020	120 000.00 €	• Crédits de Paiement 2020	267 500.00 €

- Autorisent Madame le Maire à prendre toutes les dispositions en ce sens.

Révision autorisation de programme – vidéo-protection

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Vu l'article L 2311-3 I du CGCT ;

Vu la délibération en date du 11 octobre 2019 adoptant l'autorisation de programme « vidéo-protection » ;

Considérant que cette autorisation de programme doit être révisée au vu des résultats de la consultation des entreprises ;

Considérant que les crédits de paiements 2020 doivent être réajustés pour tenir compte de l'avancement de l'opération ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Les membres du conseil municipal, par dix neuf voix pour, six voix contre (Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON, Laurent COURTHALIAC, Nadine BOST, Véronique FAUCHER), et deux abstentions (Christine SAUVADE et Patrick BESSEYRE),

- Décident la révision de l'autorisation de programme « vidéo-protection » en dépenses et en recettes comme suit :

Création	BUDGET 2019	Révision	BUDGET 2020
Autorisation de Programme (Montant Total)	80 000.00 €	Autorisation de Programme (Montant Total)	100 687.82 €
• Crédits de Paiement 2019	50 000.00 €	Réalisation 2019	687.82 €
• Crédits de Paiement 2020	30 000.00 €	• Crédits de Paiement 2020	100 000.00 €

- Autorisent Madame le Maire à prendre toutes les dispositions en ce sens.

Nadine BOST souhaite connaître les lieux d'implantation de la vidéo protection.

Myriam FOUGÈRE répond qu'il s'agit de la place St-Jean, Charles de Gaulle, base de loisirs, CORAL, Forum.

1.6 Autorisation d'emprunt

Comme présenté en amont du vote du Budget Primitif 2020 de la commune, la collectivité entend contracter un emprunt pour financer pour partie ses projets d'investissement.

A cet effet, le Conseil Municipal par vingt voix pour et sept abstentions (Patrick BESSEYRE, Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON, Laurent COUTHALIAC, Nadine BOST, Véronique FAUCHER) décide :

- d'autoriser Madame le Maire à consulter les organismes bancaires et contracter un ou plusieurs emprunts dans la limite du plafond inscrit au Budget (1 200 000 €).

1.7 Vote des taux d'imposition 2020

En attente de la notification par les services de l'Etat (DGFIP) des bases fiscales prévisionnelles pour 2020, il appartient au Conseil municipal de voter les taux des trois taxes (TH, FB et FNB).

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des ambertois. Ainsi il convient de les maintenir tels qu'ils sont depuis 2014 à savoir :

	Rappel des Taux Appliqués en 2019	Taux 2020
Taxe Habitation	10.69 %	10.69 %
Foncier Bâti	19.60 %	19.60 %
Foncier non bâti	73.97 %	73.97 %

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, par vingt et une voix pour et six abstentions (Patrick BESSEYRE, Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON, Laurent COURTHALIAC, Nadine BOST), décide de maintenir les taux d'imposition.

1.8 Indemnisation pour dommages de travaux publics

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux du quartier Saint-Jean République.

Il est rappelé que cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et suite à l'examen des dossiers, émet un avis à destination du Conseil Municipal. Sur la base de cet avis, le Conseil Municipal décide d'indemniser ou non les commerçants. Le versement de toute indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Ambert.

En application du règlement d'instruction des dossiers adopté par le conseil municipal du 13 avril 2018 les dossiers de demandes d'indemnisation peuvent être déposés depuis le mois de mai 2018 jusqu'à une période de 2 mois après la fin des travaux.

Dans le cadre de l'instruction, la commission se conforme aux principes retenus par la jurisprudence administrative, le préjudice d'exploitation d'un commerçant n'est indemnisé que s'il présente un caractère actuel et certain, direct, spécial et anormal.

Le rapporteur précise que la commission a été installée le mercredi 05 février 2020 et a été amenée à étudier les cinq dossiers de demandes d'indemnisations déposés.

La commission, après un examen très attentif de ces dossiers, a émis un avis favorable en vue de l'attribution des indemnisations suivantes :

- 6285 € au profit de la SARL FOURNET - 23, Place Saint-Jean ;
- 4510 € au profit de la SARL Boulangerie Pâtisserie Saint-Jean - 1, petite rue de Goye.

Trois dossiers ne donnent pas lieu à indemnisation :

- La Boutique Mise en Scène, puisque le versement antérieur suffit à couvrir la perte de marge brute dû aux travaux sur l'ensemble de la période concernée,
- Le Kebab Saint-Jean, pour un taux de marge brute anormalement bas par rapport au chiffre d'affaire présenté,

- Le Bar des Négociants, puisque le taux de marge 2018 est supérieur à la moyenne des 3 années précédentes.

Au terme de cet exposé et au vu de l'avis de la commission amiable, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- de valider les propositions de la commission quant au montant des indemnités calculées,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le protocole transactionnel permettant le versement de ces indemnisations.

Véronique FAUCHER demande qui sont les membres de la commission.

Nadine BOST explique qu'il s'agit des personnes suivantes :

Membres à voix délibérative :

- Un président, magistrat d'un tribunal administratif ou de commerce en activité ou non,
- Un adjoint au Maire
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Un représentant de l'ordre des Experts Comptables.
- Un représentant de l'union des commerçants (UCA) non concerné par les travaux,

Membre à voix consultative :

- Le Directeur Général des services de la Mairie,
- Un représentant de la Direction départementale des finances publiques,

Johan IMBERT rappelle qu'il y a eu 5 demandes pour la commission actuelle. L'explication de la méthode de calcul a été donnée aux demandeurs. Le calcul porte sur la perte seule due aux travaux, ainsi il n'y a pas d'indemnisation si la marge brute du CA est en progression par exemple. Le compte-rendu sera transmis sur demande.

A la demande de Simone MONNERIE, Myriam FOUGERE précise que le montant total des indemnisations est d'environ 50 000€.

1.9 Subventions 2020

Subvention 2020 – Amicale du Personnel Communal

Sur proposition de Mme le Maire le Conseil Municipal unanime :

- ↳ D'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant global de soixante neuf mille cinq cent euros (69 500 €) à l'Amicale du Personnel Communal,
- ↳ D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019 Commune – Article 6574,
- ↳ De l'autoriser à signer la convention correspondante en application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 et du décret 2001-495 du 06/06/2001.

Subvention 2020 – Amicale des sapeurs-pompiers

Sur proposition de Mme le Maire le Conseil Municipal unanime :

- ↳ D'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant global de vingt deux mille euros (22 000 €) à l'Amicale des sapeurs-pompiers (18 000 € frais de fonctionnement et 4 000 € repas de la Sainte-Barbe),
- ↳ D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 Commune – Article 6574.

Subvention 2020 – Ecole privée st joseph

Sur proposition de Mme le Maire le Conseil Municipal unanime :

- ↳ D'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant global de quarante trois mille cent euros (43 100 €) à l'école privée St Joseph,
- ↳ D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 Commune – Article 6574.

Subvention 2020 – Régie du cinéma la Façade

Sur proposition de Mme le Maire le Conseil Municipal unanime :

- ↳ D'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant global de vingt mille euros (20 000 €) à la Régie du Cinéma en vue d'assurer en tant que de besoin l'équilibre financier,
- ↳ D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 Commune – Article 65738, dans la limite du crédit inscrit, ceci bien entendu, sous réserve que les résultats de la régie le justifient.

Subvention 2020 – Festival de la Chaise-Dieu

Sur proposition de Mme le Maire le Conseil Municipal unanime :

- ↳ D'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention exceptionnelle d'un montant global de trois mille cinq cent euros (3 500 €) à l'association du Festival de la Chaise-Dieu,
- ↳ D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 Commune – Article 6574.

Subvention 2020 – Jeunes sapeurs pompiers de Marat

Sur proposition de Mme le Maire le Conseil Municipal unanime :

- ↳ D'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant global de cinq cent euros (500 €) à l'association « Jeunes sapeurs-pompiers de Marat »,
- ↳ D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 Commune – Article 6574.

Subvention 2020 – Coopérative scolaire Henri Pourrat

Sur proposition de Mme le Maire le Conseil Municipal unanime :

- ↳ D'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention exceptionnelle d'un montant global de sept mille euros (7 000 €) à la Coopérative Scolaire « IPE Henri Pourrat »,
- ↳ D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 Commune – Article 6574.

1.10 Subventions 2020 Associations sportives, culturelles et de loisirs

Sur proposition de Mme le Maire le Conseil Municipal, unanime, décide :

- D'attribuer les subventions pour l'année 2020 suivant le tableau ci-après,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune art. 6574.

Subventions 2020 aux associations culturelles et de loisirs		Subventions 2020 aux associations sportives	
AMBERT ACCUEIL ET LOISIRS	500 €	AMBERANDO	500 €
LES AMIS DE LA DANSE	2 000 €	AMBERT SUBAQUA CLUB	800 €
ASSOCIATION DES AQUARIOPHILES AMBERTOIS	1 800 €	BASKET CLUB AMBERT LIVRADOIS	10 000 €
CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	250 €	CLUB NAUTIQUE AMBERT	5 000 €
CLUB DES GASPARDS	1 000 €	COURIR EN LIVRADOIS	1 500 €
COUNTRY ROAD	500 €	CSA - BADMINTON	600 €
INSTANT ET LUMIERE	700 €	CSA - VOLLEY BALL	300 €
LES PETITS POUSSINS	1 000 €	HANDBALL CLUB AMBERT	3 500 €
RADIOMODELISME	300 €	KARATE CLUB	500 €
ROCK DANCE AMBERT	2 000 €	LA GALIPOTE	500 €
TAROT	700 €	PING PONG CLUB AMBERTOIS	2 000 €
YAKA DANSER	500 €	RUGBY CLUB AMBERT	1 500 €
SATANAMA	300 €	TENNIS CLUB AMBERT LIVRADOIS	12 000 €
LES AMIS DU PERE GASCHON	1 000 €	VELO CLUB AMBERTOIS	15 000 €
GRAHLF	500 €	MOTO CLUB	1 000 €
OSE-SAVOIR	300 €		
LIVRADOIS DANSAÏRE	1 000 €		
SCOUTS	1 000 €		
BILLARD CLUB AMBERTOIS	1 000 €		
DON DU SANG	1 000 €		
LAASSI	1 000 €		
APIS	300 €		

Subvention 2020 – Chorale comme un accord

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal par vingt-quatre voix pour et trois voix contre (Johan IMBERT, Christine SAUVADE, Simone MONNERIE) :

- donne son accord pour verser, au titre de l'année 2020, une subvention de trois cent euros (300 €) à la chorale Comme un Accord,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020 de la commune – Article 6574.

Subvention 2020 – Ambert FCUS

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal par vingt-six voix pour (M. GORBINET ne prend pas part au vote) :

- donne son accord pour verser, au titre de l'année 2020, une subvention de dix huit mille euros (18 000 €) à l'association « AMBERT FCUS »,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020 de la commune – Article 6574.

II- Cadre de vie et Grands projets

2.1 Rachat de la parcelle AC 240 à l'Etablissement Public Foncier

L'Etablissement Public Foncier a acquis pour le compte de la commune d'Ambert, la parcelle AC 240, rue Anna Rodier, d'une superficie de 80 97 m², afin de poursuivre l'aménagement de ce secteur.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre cet objectif. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 91 431,37 €. Sur le montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 395,59 € dont le calcul a été arrêté au 30 septembre 2020 et, une tva sur marge de 79,12 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 91 906,08 €.

La collectivité a réglé à l'EPF Smaf 70 992,08 € au titre des participations. Le restant dû est de 20 914,00 € TTC.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'accepter le rachat par acte notarié de la parcelle cadastrée AC 240,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure,
- de s'engager à racheter, à la demande de l'EPF Smaf, les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme et lorsque l'aménagement a été réalisé.

Corinne PEGHEON souhaite savoir comment la commune a pu réaliser un aménagement, en l'occurrence un parking, alors que l'on n'est pas propriétaire.

Johan IMBERT répond que cela est possible depuis que l'EPF a mis en place des conventions d'aménagement.

2.2 Cession d'une partie de la parcelle AC 240

La Commune d'Ambert a acquis, après rachat à L'établissement public foncier d'Auvergne, la parcelle AC 240, rue Anna Rodier d'une superficie de 8 097 m².

Monsieur Laurent GERMAIN souhaite acquérir une partie de cette parcelle secteur B de 955 m² pour la création d'un cabinet médical composé d'un masseur kinésithérapeute, d'une ostéopathe, et de deux psychologues.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, de céder ce bien. Cette transaction sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession toutes taxes comprises est de 14 325 € soit 15 € TTC /m².

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'accepter la cession par acte notarié d'une partie de la parcelle cadastrée AC 240 à Monsieur Laurent Germain,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette procédure.

2.3 Mise en place d'une opération de revitalisation territoriale sur le centre-ville

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis février 2019, la Commune d'Ambert, la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez, la Préfecture et l'ensemble des partenaires signataires travaillent pour la mise en place d'un dispositif d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

L'ORT vise à consolider et redynamiser le centre-ville d'Ambert grâce à un programme d'actions transversales concernant le commerce, l'habitat, la mobilité, la culture et le tourisme. L'opération est pilotée et coordonnée par la ville d'Ambert et la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez.

L'ORT se matérialise sous la forme d'une convention signée par l'Etat et les partenaires techniques et financiers suivants :

- le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez,
- la Banque des Territoires,
- le groupe Action Logement,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,
- l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social du Puy-de-Dôme,
- l'Etablissement Public Foncier local d'Auvergne,
- le Département du Puy-de-Dôme,
- la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Quatre enjeux sont développés et portés par un programme d'actions spécifiques :

- La stratégie commerciale avec la valorisation des rez-de-chaussée ;
- La stratégie résidentielle en réinvestissant le bâti ;
- La stratégie mobilité en développant des alternatives à l'automobile ;
- La stratégie culture et tourisme.

La signature de la convention ouvre des droits et financements nouveaux pour la commune.

On peut citer, parmi les plus avantageux :

- Le dispositif DE NORMANDIE finançant par voie de défiscalisation et sous conditions de loyers conventionnés, les investisseurs qui portent des projets locatifs dans des bâtiments anciens situés dans le périmètre ORT ;
- Le financement, grâce à l'ANAH, des bailleurs sociaux pour des opérations dans les bâtiments anciens et dans le périmètre ORT ;
- L'absence d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre ORT.
- Le renforcement du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

La signature de l'ORT va de pair avec la mise en place de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU), qui prévoit le financement des projets résidentiels de propriétaires occupants et bailleurs dans le centre-ville d'Ambert sous conditions de revenus ou de plafonnement de loyers.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- de valider le contenu de la convention,
- d'autoriser la signature de la convention.

Myriam FOUGERE précise qu'il s'agit d'une véritable opportunité pour la commune.

Nadine BOST demande qui est le chargé de mission centre-bourg.

Johan IMBERT explique que Léo BARATIER a été recruté début décembre et sera notamment en charge de mettre en œuvre les actions prévues dans l'ORT.

Son poste est financé par du FNADT.

Simone MONNERIE demande si cela ne va pas entraîner d'autres études.

Johan IMBERT répond que les élus et Mme la sous-préfète se sont justement battus pour que cela ne soit pas le cas et que le plan d'action soit vraiment opérationnel. Les seules études sont marginales (ex : celle réalisée par la CCI).

Guy GORBINET précise que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a inscrit la convention à l'ordre du jour du conseil du 27 février.

III- Ressources humaines

3.1 Emplois saisonniers et temporaires 2020

Madame le Maire expose qu'afin de pouvoir procéder au recrutement des agents saisonniers d'été assurant l'appui aux services techniques en période de tonte, la surveillance et l'entretien de la base de loisirs, du camping et du complexe sportif, le remplacement de certaines absences de congés d'été (entretien voirie) et le renfort d'activité du service festivités, l'assemblée délibérante doit l'autoriser à ouvrir les postes au recrutement. Madame le Maire propose de créer les postes suivants :

Services Techniques

- Adjoint technique : 4 mois (répartis sur plusieurs postes)

Service Festivités

- Adjoint technique : 5 mois

Camping

- 1 Adjoint technique du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps plein - Accueil)
- 1 Adjoint technique du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps plein - Entretien)
- 1 Adjoint technique du 01/06 au 31/08 3 mois (Temps non complet 27h00 Entretien)
- 1 Adjoint technique du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps non complet 27h00 Entretien)
- 1 adjoint d'animation du 01/08 au 31/08 1 mois (temps plein)

Base de Loisirs

- 2 BNSSA du 01/07 au 31/08 2 mois (Surveillance baignade)
- 3 Adjoints techniques du 01/07 au 31/08 2 mois (Embarcations – entretien)

Environnement

- 1 Adjoint technique 14 mois (réparti sur plusieurs postes)

Hébergement CORAL

- 2 Adjoint techniques du 01/07 au 31/08 2 mois à temps complet (Entretien)

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes d'agents saisonniers et temporaires comme indiqué ci-dessus, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020.

Eric CHEVALEYRE précise que ces offres seront présentées au Forum Jobs d'été qui a lieu samedi 29 février au Forum Jeunes.

3.2 Modification du tableau des effectifs

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 01/04/2020 :

Suite à la réussite à un concours :

- Création d'un poste rédacteur territorial, à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif, temps complet.

IV- Enfance

4.1 Approbation du règlement intérieur structure multi-accueil

Considérant la nécessité de procéder à une actualisation du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Pomme de Reinette »,

Considérant que pour un bon fonctionnement du service, les règles relatives au bon fonctionnement de la structure doivent être exposées aux familles et formalisées par l'adoption d'un règlement,

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur de la structure Multi-Accueil « Pomme de Reinette ».

Concernant la carence de 3 jours, Corinne PEGHEON soulève un risque éventuel d'avoir des parents qui mettent leur enfant à la crèche même s'il est malade.

Christine SAUVADE répond que cette clause est une exigence de la CAF. Elle précise que les enfants malades sont accueillis à la crèche, sauf dans le cas d'une maladie à éviction comme précisé dans le règlement.

V- Urbanisme

5.1 Division de parcelle en Bien Non Délimité (BND)

La parcelle cadastrée C 717 au lieu-dit Les Bellades est une parcelle en Bien Non Délimité (BND) entre trois propriétaires, dont voici les différentes propriétaires ainsi que leurs surfaces cadastrales :

- Monsieur MUCKLOW Timothy avec une surface de 3ha90a00ca
- Monsieur BERNE Philippe avec une surface de 1ha67a00ca
- Habitants Montgolfier avec 7ha15a34ca

Une division de parcelle a été réalisée par le cabinet GEOVAL afin de répartir la surface cadastrale.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, unanime :

- accepte la division de cette parcelle,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VI- Ordre du jour complémentaire

6.1 Travaux de modernisation de l'abattoir municipal : avenant n° 2 au lot 11

Par délibération du 9 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux travaux de Modernisation de l'abattoir municipal et notamment le marché relatif au Lot n°11 – Résine de sol attribué à la société 4M FRANCE – 1 Boulevard Charles Baltet Espace Régley 10000 TROYES pour un montant de 63 917.50 € HT.

Ce montant a été porté à 65 417.50 € HT par délibération du conseil municipal du 29 juin 2018, approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché, afin de répondre à la problématique d'eau stagnante dans la zone de brulage des porcs pour un montant de 1 500 € HT.

Il est nécessaire de prendre en compte par **avenant n°2** les modifications apportées au marché initial en cours d'exécution, ainsi que les prestations et travaux supplémentaires, et de prévoir un délai d'exécution complémentaire.

- 1) Avenant pour modification du marché initial, d'une moins-value de 20 917.50 € HT compte tenu de :
 - De la réduction de la surface à traiter en résine de sol, en raison de la réalisation des seuls couloirs d'amenées au lieu de la surface totale entre les bâtiments, et des surfaces de chambres froides enlevées car en bon état.
 - De la modification de procédé d'exécution technique pour les remontées en plinthes.
- 2) Avenant de prise en compte de prestations supplémentaires réalisées au cours de l'exécution initiale du marché, de changement de mode opération, et de travaux supplémentaires, d'un montant de 20 267.50 € HT, compte tenu :

- D'une intervention supplémentaire, de la dépose du support béton pour que la chape de ravaillage soit cohérente avec le dallage béton, et du nettoyage de la surface par karcher au cours de l'exécution initiale du marché.
- D'un autre mode opératoire pour les remontées en plinthes, afin d'assurer la tenue dans le temps.
- De la surface des vestiaires à traiter en résine de sol (85m²).

- 3) Avenant pour délai d'exécution complémentaire de 4 jours, pour la reprise des remontées en plinthes et le revêtement du sol des vestiaires en résine.

Ces modifications portent ainsi le montant global et forfaitaire du marché à **64 767.50 € HT**.

Après avoir écouté cet exposé, le Conseil Municipal, unanime, décide d'approuver cet avenant n°2 et d'autoriser Mme le Maire à le signer.

6.2 Motion moyens insuffisants alloués au lycée Blaise Pascal et au collège Jules Romains d'Ambert pour l'année 2020/2021

Le Conseil Municipal tient à exprimer sa vive inquiétude quant aux mesures annoncées, de nature à dégrader la qualité d'enseignement dispensée par ces deux établissements.

En ce qui concerne le Lycée Blaise Pascal, la réduction des heures d'enseignement aurait pour effet de surcharger les effectifs par classes, en seconde et première, alors que le nombre d'élèves attendus évolue favorablement.

Les options offertes aux lycéens et l'accompagnement personnalisé seraient mis à mal.

Au Collège Jules Romains, la suppression d'un niveau de SEGPA conduirait à regrouper les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} dans la même classe en ne respectant pas les règles d'accueil. Les heures réservées aux options, l'accompagnement personnalisé et des dédoublements seraient remis en cause génèreraient une dégradation évidente du service.

Pour toutes ces raisons, les élus de la commune d'Ambert déplorent que de telles dispositions puissent être envisagées et demandent à Monsieur le Recteur de bien vouloir reconsidérer ces perspectives. Notre territoire subirait une fois de plus l'effet de mesures contribuant à porter atteinte à l'offre de service en matière d'enseignement, alors que les collectivités locales mettent tout en œuvre pour dynamiser l'attractivité du territoire.

Restant à la disposition de Monsieur le Recteur et de toutes les instances décisionnaires, les élus de la commune d'Ambert seront sensibles à la prise en considération de la présente motion.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal unanime décide :

- d'adopter la motion portant sur les moyens insuffisants alloués au Lycée Blaise Pascal et au Collège Jules Romains d'Ambert pour l'année 2020/2021.

Information au conseil municipal

- Approbation des offres aux entreprises en vue de la fourniture et livraison pour l'année 2020 des denrées alimentaires aux restaurants du Groupe Scolaire et de la Crèche
- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Arnaud POIRE pour un appartement de type F3 situé 10 rue du Four. Date d'effet le 17 Janvier 2020
- Sollicitation de la participation de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat pour la réalisation du projet de la vidéo-protection
- Approbation des contrats conclus pour la programmation de rendez-vous au passage Kim en Joong 1^{er} semestre 2020

Questions diverses

Nadine BOST souhaite avoir des informations sur la situation du CFA interprofessionnel.
Myriam FOUGERE précise qu'il s'agit bien du CFA géré par une association, à ne pas confondre avec le CFA « Education nationale ».
Cette association est effectivement en redressement judiciaire. Cela a été fait afin d'assurer la pérennité de l'établissement. Tous les acteurs concernés sont mobilisés pour cela.
Véronique FAUCHER s'inquiète sur les fausses informations qui circulent, et sur les inquiétudes qu'elles créent.
Myriam FOUGERE insiste pour rassurer les apprentis sur la pérennité des enseignements sur l'année scolaire.

Myriam FOUGERE termine ce conseil municipal en dressant un rapide bilan chiffré du mandat :

60 conseils municipaux
127 mariages
19 baptêmes républicains
51 PACS (depuis novembre 2017)
171 permis de construire
587 amendes de police.

Elle tient à remercier les élus, tous les élus, y compris l'opposition qui a permis les débats.
Elle explique qu'elle n'a pas de regrets, beaucoup de fierté et un bel espoir pour la commune.

Enfin elle termine avec la devise d'Ambert « revisitée » :
« Fais ce que devras et advienne que rayonnera »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.